

PROTOCOLE D'ENTENTE

(ci-après, le « protocole »)

entre le

SISTEMA NACIONAL DE COORDINACIÓN DE INFORMACIÓN TERRITORIAL,

Ministerio de Bienes Nacionales, République du Chili

(ci-après, le « SNIT »)

et le

SECTEUR DES SCIENCES DE LA TERRE,

Ministère des Ressources naturelles, Canada

(ci-après, le « SST »)

(ci-après appelés conjointement les « participants »)

de

COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA GÉOMATIQUE ET DES RENSEIGNEMENTS SPATIAUX

ATTENDU que les participants, comme en témoigne le présent protocole, sont mutuellement intéressés à renforcer et à élargir leur collaboration dans le domaine de la géomatique et des renseignements spatiaux;

ATTENDU que le présent protocole établit le cadre de cette collaboration dans la recherche conjointe et les échanges scientifiques touchant le domaine de la géomatique et des renseignements spatiaux, sur des thèmes d'intérêt mutuel;

ATTENDU que le présent protocole vise l'amélioration de la collaboration entre la Canada et la République du Chili par leur participation au présent protocole et, en même temps, le renforcement et le raffermissement des liens entre les deux pays;

En foi de quoi, les participants conviennent de ce qui suit :

1. OBJET

L'objet du présent protocole est d'établir entre les participants des relations professionnelles dans le domaine de la géomatique et des renseignements spatiaux fondées sur l'égalité, la réciprocité et les avantages mutuels.

2. ANNEXES DE PROJETS

Le présent protocole est de nature générale et ne saurait être global, non plus qu'exhaustif. Lorsque les participants entendront amorcer une collaboration dans la forme décrite aux présentes, ils signeront une annexe de projet (ci-après, « annexe ») établissant l'échéancier et la portée, ainsi que la forme de cette coopération, et tout autre point qui leur semblera souhaitable.

3. FORMES DE COOPÉRATION

La coopération prévue au présent protocole dépend des fonds et des ressources de chaque participant et peut se traduire sous diverses formes :

- a) échange de scientifiques ou de personnel technique qui participeront à des projets;
- b) échange d'information technique ou scientifique, y compris les normes;
- c) collaboration à des problèmes de recherche particuliers d'intérêt commun, ainsi qu'à l'étude de techniques et de méthodes;
- d) liaison et coordination avec les milieux industriel, universitaire, professionnel et autres, au besoin;
- e) création de liens avec les secteurs industriel et universitaire des deux pays, au besoin;
- f) d'autres formes de coopération sur lesquelles les participants s'entendent mutuellement.

4. DOMAINES ÉVENTUELS DE COOPÉRATION

La coopération prévue au présent protocole peut porter au besoin sur les domaines d'intérêt suivants :

- a) les renseignements géospaciaux et le développement de l'infrastructure de données spatiales;
- b) l'intégration et la diffusion des données spatiales;
- c) les applications de la télédétection; les techniques et les processus;
- d) d'autres domaines d'intérêt commun sur lesquels les participants s'entendent mutuellement.

5. BIENS IMMOBILIERS ET ÉQUIPEMENT

Les biens ou le mobilier, de quelque nature que ce soit, fournis par l'un ou l'autre des participants pour les travaux effectués en vertu du présent protocole sont et demeurent la propriété des participants les fournissant, sauf disposition contraire prévue dans une annexe.

6. CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION

Les renseignements fournis par les participants dans le but d'exécuter des activités de collaboration en vertu du présent protocole, ainsi que les résultats techniques ou scientifiques obtenus par ces activités, seront partagés et publiés ou seront gardés confidentiels conformément aux modalités prévues aux annexes pertinentes.

7. REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS

Pour concrétiser la collaboration prévue au présent protocole, les participants nommeront des représentants appropriés qui détermineront les activités menées en collaboration et les détails de leur mise en oeuvre.

8. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

Aucune dépense engagée par l'un ou l'autre des participants ne sera prise en charge par le second participant, à moins que cela ne soit établi par écrit dans une annexe du présent protocole. Les coûts réels ou estimatifs seront expliqués en détail dans les annexes.

9. RÉOLUTION DES CONFLITS

Tout conflit sur l'interprétation ou la mise en œuvre du protocole sera réglé par consultation des participants et ne saurait être renvoyé pour règlement par un tiers.

10. LOI APPLICABLE

Toutes les activités liées au présent protocole et exécutées au Canada le seront conformément aux lois, à la législation et aux règlements applicables en vigueur au Canada. Les activités liées au présent protocole et exécutées dans la République du Chili le seront conformément aux lois, à la législation et aux règlements applicables en vigueur dans la République du Chili.

11. PÉRIODE DE VALIDITÉ ET RÉSILIATION

Le protocole entre en vigueur à sa signature par les deux participants et demeure en vigueur pendant cinq (5) ans, sauf s'il est prolongé ou résilié. Le protocole peut être modifié ou prolongé par consentement écrit mutuel et peut être résilié en tout temps par l'un ou l'autre des participants sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours servi à l'autre participant.

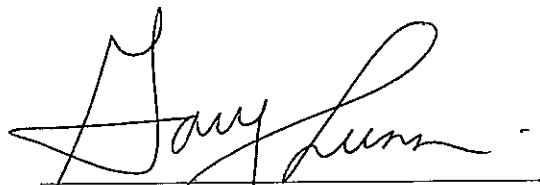
La résiliation du présent protocole n'affecte pas la mise en œuvre de toute annexe existante entre les participants. La résiliation ou l'amendement des annexes se fera conformément aux dispositions de chaque annexe spécifique.

12. OBLIGATIONS JURIDIQUES

Le présent protocole ne crée aucune obligation juridique entre les participants et n'est pas exécutoire en vertu d'une loi internationale.

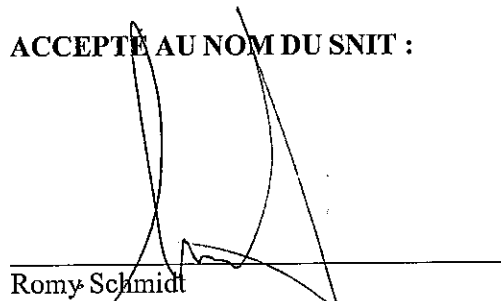
Signé à Santiago du Chili en double exemplaire le 26 jour de Juillet, 2007, en français, en anglais et en espagnol, chaque version ayant égale validité.

ACCEPTÉ AU NOM DU SST :



L'honorable Gary Lunn,
Ministre des Ressources naturelles du Canada
Ministère des Ressources naturelles, Canada
Gouvernement du Canada

ACCEPTÉ AU NOM DU SNIT :



Romy Schmidt
Ministra de Bienes Nacionales
Président du Sistema Nacional de
Coordinación de Información Territorial
République du Chili